

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9629*
30 janvier 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 JANVIER 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le représentant permanent de la Syrie le 23 janvier 1970 (A/7942, S/9614).

Enhardi sans doute par le fait que la Syrie a été admise au Conseil de sécurité malgré l'attitude de son gouvernement qui répudie les principes fondamentaux de la Charte et les résolutions du Conseil, le représentant de la Syrie semble présumer que les membres du Conseil de sécurité accepteront désormais les déformations habituelles de la Syrie, quelle qu'en soit l'énormité.

Dans sa lettre, le représentant permanent de la Syrie prétend que deux pilotes syriens faits prisonniers par Israël le 12 août 1968 auraient subi des sévices. En fait, les conditions de la détention de ces deux pilotes étaient parfaitement conformes aux dispositions de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge étaient libres, chaque fois qu'ils le souhaitaient, de se rendre auprès des pilotes syriens. Leur première visite a eu lieu le 20 août 1968, plusieurs jours après l'emprisonnement. A la suite de chacune de leurs visites, les représentants de la Croix-Rouge ont établi des rapports qui confirment tous les conditions satisfaisantes de la détention. Le Gouvernement syrien est également en possession de copies de ces rapports. On se souviendra que les pilotes ont pu avoir de longues conversations sans témoins avec des représentants de la Croix-Rouge. Ils n'ont jamais, au cours de ces conversations, exprimé les plaintes mentionnées dans la lettre de la Syrie.

*/ Publié également sous la cote A/7946.

S/9629
Français
Page 2

Le traitement barbare que les autorités syriennes ont, au cours des années, fait subir aux prisonniers israéliens est en revanche bien connu et des tentatives mal fondées, visant à attribuer les méthodes syriennes à d'autres Etats membres, ne sauraient en effacer le souvenir.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH
